

Règlement du jeu-concours : Sorb'eau

**Équipe du développement durable
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

ARTICLE 1 - Organisateur du jeu

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation aux enjeux de la pollution plastique et de la consommation d'eau, l'équipe du développement durable de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne organise le jeu-concours « Sorb'eau » entre le lundi 15 avril 2024 et le lundi 29 avril 2024.

Les modalités de participation au jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - Objet du concours

Les participants sont des étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne uniquement. Le concours vise à sensibiliser les étudiants de l'université aux problématiques du développement durable, et plus précisément à la lutte contre la pollution plastique.

Les étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont invités à participer au jeu-concours via les réseaux sociaux de l'université (dont le contenu sera pris en charge par l'équipe de la communication de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Celui-ci prend la forme d'un quiz de dix questions portant sur les enjeux du développement durable, de la pollution plastique, du recyclage et de la consommation d'eau.

Les participants doivent répondre au questionnaire entre le lundi 15 avril 2024 et le lundi 29 avril 2024 à 17 heures.

Les lauréats seront récompensés à partir du 30 avril 2024.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à tous les étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne inscrits au titre de l'année universitaire 2023-2024 quels que soient leur âge et leur nationalité. Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pour pouvoir justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Sont exclus les individus ne répondant pas à ces critères.

Tout participant à ce jeu-concours s'engage à respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux conditions énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Le quiz sera communiqué via les réseaux sociaux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Chaque participant pourra participer une seule fois via son Intranet, à l'onglet « développement durable » de celui-ci. Chaque participant devra répondre à un total de 10 questions sous forme de QCM. Les réponses aux questions sont à remplir et soumettre avant le 29 avril 2024 à 17 heures. Aucune participation ne sera acceptée si elle intervient après cette date et heure quelles qu'en soient les raisons.

Deux critères prépondérants seront étudiés afin d'attribuer la victoire aux participants :

- Répondre correctement aux dix questions du questionnaire ;
- Être parmi les 500 premiers à répondre correctement.

ARTICLE 5 - Le jury

Sur la base des réponses aux questions, un jury se tiendra afin de rendre compte de la liste des gagnants.

La présidente du jury est Madame Ariane Dupont-Kieffer, vice-présidente déléguée à la responsabilité sociétale.

Les membres du jury sont :

- Madame Pauline Amiel, contrat étudiant auprès de la directrice du développement durable ;
- Monsieur Frédéric Cigal, responsable du pôle exploitation de la direction du patrimoine immobilier ;
- Madame Marine Croce-Maisonneuve, responsable de coordination des instances – direction générale de services ;
- Madame Sandra Drané, adjointe au responsable du service des moyens généraux de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne ;

- Madame Raouda Krid-Vivien, responsable du pôle logistique de la direction de la logistique ;
- Monsieur Yohann Lebris, vacataire administratif auprès de Madame Ariane Dupont-Kieffer, vice-présidente déléguée de la responsabilité sociétale ;
- Madame Karinne Rosenthal, chargée de mission en labellisation de l'équipe du développement durable ;
- Monsieur Max Rosenstiehl, contrat étudiant auprès de la directrice du développement durable.

Le jury se réunira entre le 29 avril 2024 à 18 heures et le 30 avril à 12 heures pour rendre compte du nombre de répondants au questionnaire et identifier les 500 gagnants de celui-ci en regard du respect des consignes.

ARTICLE 6 - Lots, attribution des lots et désignation des gagnants

Les 500 premiers étudiants répondant correctement aux dix questions seront récompensés. Ils recevront chacun une gourde isotherme.

Les gourdes dont la valeur totale est de 7 680 euros TTC sont financées par la commission de la « contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ». Les gagnants seront contactés par le jury du concours via leurs adresses courriels universitaires à l'issue de la délibération.

Chaque gagnant devra récupérer son prix au centre Panthéon. Le détail sur le lieu et l'heure sera donné dans le courriel transmis aux gagnants.

Sans réponse de leur part dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'envoi du courriel, c'est-à-dire le 15 mai à 17 heures, les lots des gagnants seront perdus et réattribués aux suivants des listes.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre prix. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment au prix proposé d'autres prix d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 - Informations générales

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère, tricherie ou tentative de tricherie d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne se réserve le droit de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 8 - Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu-concours.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite, au maniement de l'intranet de l'environnement numérique de travail de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, à sa maintenance ou à son indisponibilité de quelque nature que ce soit.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à internet, ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participants seront exclusivement utilisées pour la gestion du jeu concours. Leurs destinataires sont les organisateurs du jeu concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du jeu concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique modifiée, les participants au jeu concours bénéficient du droit

d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université à l'adresse courriel « dpo@univ-paris1.fr ».

ARTICLE 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par un courriel adressé à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (daji@univ-paris1.fr) et à l'équipe du développement durable (developpement.durable@univ-paris1.fr).

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Fait à Paris, le 15/04/2024